

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 77 (1985)
Heft: 1

Artikel: Culture générale dans les écoles professionnelles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386212>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Culture générale dans les écoles professionnelles

L'Union syndicale suisse a été consultée par l'OFIAMT quant à l'importance accordée à la culture générale dans les écoles professionnelles. Voici des extraits de la réponse de l'USS du 30 avril 1985:

... Les branches de culture générale présentent des lacunes essentielles qu'il convient de combler; entre autres le fait que l'enseignement de culture générale dispensé aux jeunes dont l'apprentissage ne dure que trois ou à plus forte raison que deux ans est nettement moins complet que celui dont bénéficient les jeunes qui font un apprentissage de quatre ans.

L'USS s'insurge contre l'inégalité de traitement entre les apprentis. On ne voit pas pourquoi des jeunes ayant choisi un apprentissage de deux ou trois ans ont de moindres besoins en culture générale que leurs camarades dont l'apprentissage dure quatre ans. Le préjudice apparaît très clairement à l'examen des objectifs d'information qui ne figurent pas dans les apprentissages de deux ou trois ans. Il s'agit entre autres des sujets suivants:

Connaissance commerciale

- Chercher les conséquences du non-respect de contrats de vente
- Evaluer les suites liées aux contrats de paiement par tempérament et de paiement anticipé
- Etudier les possibilités du paiement sans circulation monétaire/avantages et inconvénients
- Démontrer sous l'angle de la politique sociale quelle est l'importance du contrat collectif
- Expliquer des règlements importants de la protection des locataires
- Interpréter des règlements d'exploitation simples
- Système de suggestions/participation/évaluation de la participation

Economie

- Décrire la trop forte mise à contribution de l'environnement/protection de l'environnement
- Problèmes de la concentration économique/Mesures de lutte
- Evolution des recettes et dépenses publiques/Répercussions sur l'économie

Education civique

- Comparer des prises de position des partis et des partenaires sociaux à propos des problèmes de société ou de politique économique et sociale
- Analyser une question politique actuelle et simple; formuler une opinion justifiable selon des critères rationnels et politiques
- Expliquer des textes de loi simples
- Démontrer l'influence de groupements d'intérêts sur la législation
- Citer des exigences en matière de politique sociale et en présenter les répercussions sur les exigences et les prestations individuelles.

Nous syndicalistes ne pouvons pas accepter que, précisément en culture générale, on forme des apprentis de première ou de deuxième classe.